

## **38. MEMENTO ASSIMILATION DE PLONGEUR À L'ATTENTION DU CHEF D'ÉCOLE**

*Un plongeur breveté vient frapper à la porte de votre école... Il dispose d'une formation, d'un brevet obtenu auprès d'une fédération ou d'un organisme autre que la Lifras et il justifie d'une expérience enregistrée dans un carnet de plongée. Vous souhaitez l'intégrer à votre école et lui permettre d'obtenir un brevet Lifras qui lui permettra de bénéficier de notre couverture d'assurance et d'évoluer dans notre structure d'enseignement.*

*Ce mémento vous guide dans les étapes qui conduiront ce plongeur à obtenir un brevet Lifras.*

### **38.1 CAS N°1 : LE PLONGEUR QUI SOLLICITE UNE ASSIMILATION VERS UN BREVET 1\***

*Si le candidat est débutant ou ne dispose pas d'une expérience suffisante pour que vous envisagiez de le guider vers une assimilation 2\*, vous (le chef d'école) êtes le seul interlocuteur du candidat et le seul décideur. Vous vérifiez que votre candidat a déjà réalisé cinq plongées ; vous lui donnez les mises à niveau théoriques relatives aux matières « Administration » et « Décompression niveau 1\* » ; vous complétez la carte comprise dans le kit assimilation 1\* et vous renvoyez cette carte au secrétariat Lifras. Votre plongeur recevra un brevet 1\* Lifras. (La procédure qui demandait au chef d'École (ou à son délégué) de réaliser une plongée test n'est plus d'application.) (Les kits assimilation 1\* ne sont pas nominatifs ; il est loisible aux écoles d'en commander et d'en conserver dans leur boutique.)*

### **38.2 CAS N°2 : LE PLONGEUR QUI SOLLICITE UNE ASSIMILATION VERS UN BREVET 2\***

*Votre nouvelle recrue dispose d'un brevet et d'une expérience suffisante pour que vous envisagiez de lui délivrer un brevet de plongeur 2\* Lifras.*

*La procédure d'assimilation peut être intégralement gérée par l'école qui accueille le candidat !*

*Dans tous les cas, il vous est bien entendu possible de demander conseil aux membres du Pôle Développement (via l'adresse <mailto:assimilations@lifras.be>). Les membres du Pôle peuvent répondre à toute question relative à la procédure et vous guider si vous hésitez sur le brevet à envisager. Tout d'abord, vous devez remplir la fiche « Obtention du brevet 2\* Lifras par assimilation » avec le candidat et vérifier qu'il dispose de l'expérience minimale requise. Lorsque le candidat, le chef d'école et le président ont rempli et signé la fiche, vous la renvoyez au secrétariat Lifras avec copie au Pôle Développement (via l'adresse <mailto:assimilations@lifras.be>). Dans le même temps, vous commandez à la boutique Lifras un kit assimilation 2\* qui sera nominatif. Le candidat dispose d'une période de six mois, à dater du dépôt de la présente fiche au secrétariat Lifras, pour réaliser deux épreuves de remontée et une direction de palanquée. Ces exercices sont repris sur la carte comprise dans le kit assimilation 2\*.*

*Durant cette période, il peut également réaliser des plongées qui lui permettront d'obtenir l'expérience minimale demandée. Vous devez également veiller à ce qu'il suive les cours « Administration » et « Décompression niveau 2\* » Durant cette période de six mois, le candidat dispose d'un brevet de plongeur 1\* Lifras et bénéficie de la même couverture d'assurance que n'importe quel plongeur 1\* Lifras. Au terme de la période de six mois, si le candidat n'a pas clôturé son parcours « assimilation » et renvoyé la carte au secrétariat, il conserve un brevet 1\* Lifras. S'il 2\* veut obtenir un brevet 2\*, il doit suivre le cursus normal. Chaque kit assimilation est payant (1\*, 2\* ou 3\*). Comme le demandeur obtient un brevet 1\* Lifras dès son inscription, il est nécessaire que*

**kit 2\* soit nominatif et préalablement payé, afin d'assurer que le candidat qui ne termine pas sa procédure d'assimilation n'ait pas obtenu un brevet 1\* sans avoir financé son homologation.**

**Cas concrets :**

**1. Un plongeur d'une fédération ou d'un organisme connus (FFESSM, PADI, CMAS 2\*, Advanced Open Water...) se présente avec un brevet et avec une expérience conséquente (50 plongées) :**

- ✓ **Vous êtes autonome dans la procédure d'assimilation.**
- ✓ **Vous remplissez la fiche « obtention du brevet 2\* Lifras par assimilation ».**
- ✓ **Vous la renvoyez au secrétariat avec copie au Pôle Développement. Vous commandez un kit assimilation nominatif.**
- ✓ **Le candidat reçoit un numéro de brevet Lifras et est assuré en tant que plongeur 1\*.**
- ✓ **Il dispose de six mois pour réaliser les exercices prévus sur la carte reprise dans le kit assimilation.**

**2. Ce même plongeur se présente mais n'a que 25 plongées :**

- ✓ **Vous êtes autonome dans la procédure d'assimilation. Le plongeur devra réaliser cinq plongées supplémentaires dans le délai de six mois.**

**3. Un plongeur se présente avec un brevet Advanced Open Water mais n'a que 12 plongées :**

- ✓ **C'est manifestement trop peu par rapport à nos standards ; il est préférable de l'aiguiller vers une assimilation 1\* et l'inviter à suivre ensuite notre cursus 2\*.**

**4. Un plongeur se présente avec un brevet dont vous ne connaissez pas les spécificités mais il a une expérience de plongée qui vous pousse à envisager un brevet 2\* (80 plongées par exemple) :**

- ✓ **N'hésitez pas à prendre contact avec le Pôle Développement pour lui présenter des cas particuliers.**
- ✓ **Ces cas ont probablement déjà été rencontrés et font l'objet de jurisprudence.**

### **38.3 CAS N°3 : LE PLONGEUR QUI SOLLICITE UNE ASSIMILATION VERS UN BREVET 3\***

**Le plongeur qui frappe à votre porte dispose d'un brevet de niveau supérieur dans sa fédération d'origine et il a une expérience suffisante que pour que vous envisagiez de lui délivrer un brevet de plongeur 3\* Lifras.**

**La procédure d'assimilation est alors gérée conjointement par l'école qui accueille le candidat et par le délégué régional du Pôle Développement !**

**Vous remplissez la fiche « obtention du brevet 3\* Lifras par assimilation » avec le candidat, répertoriez son expérience et constituez un dossier comprenant : copie du/des brevet(s), copie des brevets de spécialité, copie du Logbook. Lorsque le candidat, le chef d'école et le président ont rempli et signé la fiche, avant toute autre démarche vous devez prendre contact avec le Pôle Développement (via l'adresse <mailto:assimilations@lifras.be>). Un délégué régional est assigné et sera votre interlocuteur durant toute la procédure d'assimilation.**

**L'assimilation 3<sup>2</sup> fait systématiquement l'objet d'une décision individualisée. Le délégué régional décide de la nécessité de rencontrer préalablement le candidat ou pas et informe le chef d'école des exercices/plongées qui doivent être réalisés. Lorsque le délégué régional a validé la candidature au niveau 3<sup>2</sup>, vous pouvez commander un kit assimilation 3\* nominatif. Le candidat dispose alors d'une période de six mois, pour obtenir la qualification CFPS, réaliser les épreuves de remontée et une direction de palanquée. Ces exercices sont répertoriés sur la carte comprise dans le kit assimilation 3\*. La DP est réalisée avec le délégué régional ou avec un MF qu'il a désigné.**

**Durant cette période de six mois, le candidat dispose d'un brevet de plongeur 2\* Lifras et bénéficie de la même couverture d'assurance que n'importe quel plongeur 2\* Lifras. Au terme de la période de six mois, si le candidat n'a pas clôturé son parcours « assimilation » et renvoyé la carte au secrétariat, il conserve un brevet 2\* Lifras. S'il veut obtenir un brevet 3\*, il doit suivre le cursus normal. Chaque kit assimilation est payant (1\*, 2\* ou 3\*). Comme le demandeur obtient un brevet 2\* Lifras dès son inscription, il est nécessaire que son niveau initial ait été antérieurement validé par le Pôle Développement et que le kit 3\* soit nominatif et préalablement payé, afin d'assurer que le candidat qui ne termine pas sa procédure d'assimilation n'ait pas obtenu un brevet 2\* sans avoir financé son homologation.)**

#### **38.4 CAS N°4 : LE PLONGEUR QUI SOLLICITE UNE ASSIMILATION SPÉCIALITÉ PPA**

**Le candidat qui justifie de cinq plongées à minimum 45 mètres peut demander l'assimilation de la spécialité PPA.**

**Le candidat doit suivre un cours théorique PPA et un cours « Gestion de la Décompression à l'Ordinateur » (sauf pour le second cours, si déjà suivi dans le cadre d'une assimilation 3\*).**

**Le chef d'école soumet la candidature aux MN du Pôle Développement (via l'adresse <mailto:assimilations@lifras.be>). Le Pôle décide de l'assimilation et des conditions de celle-ci (réalisation ou non du stage pratique).**

#### **38.5 CAS N°5 : LE PLONGEUR QUI SOLLICITE UNE ASSIMILATION NITROX**

**Cette matière est gérée par l'Atelier Permanent Nitrox.**

**Vous vérifiez que votre candidat a déjà réalisé deux plongées Nitrox ; un Instructeur Nitrox lui donne les mises à niveau théoriques (PpO2...) » ; vous complétez la fiche « Equivalence Plongeur Nitrox » de l'Atelier Permanent Nitrox et vous renvoyez cette fiche au secrétariat Lifras. Votre plongeur recevra la spécialité Nitrox Lifras.**

**Vous vérifiez que votre candidat a déjà réalisé deux plongées à décompression avec mélange suroxygéné ; un Instructeur Nitrox lui donne les mises à niveau théoriques (PpO2...) » ; vous complétez la fiche « Equivalence Plongeur Nitrox Confirmé » de l'Atelier Permanent Nitrox et vous renvoyez cette fiche au secrétariat Lifras.**

**Votre plongeur recevra la spécialité Nitrox Confirmé Lifras.**

### **38.6 CAS N°6 : LE PLONGEUR QUI NE SOLLICITE PAS D'ASSIMILATION VERS UN BREVET LIFRAS**

*Votre plongeur vient frapper à la porte de l'école car il a été séduit par vos activités multiples, par votre infrastructure, par l'horaire des entraînements « Piscine » ... Il dispose d'un brevet et d'expérience. Mais il ne souhaite pas entamer une procédure d'assimilation de brevet car il ne voit pas l'intérêt de multiplier les cartes. Les clubs et écoles sont libres de l'acceptation (ou non) de membres extérieurs à la ligue dans le cadre de leurs activités. Mais un plongeur qui ne dispose pas d'un brevet Lifras, même s'il est inscrit dans un club Lifras et inscrit dans notre base de données GEMELI, est considéré comme un membre non breveté. Il est couvert pour un entraînement en « Piscine » mais n'est assuré en extérieur que comme un plongeur non breveté et donc uniquement avec les prérogatives de celui-ci. Le Pôle Développement encourage les écoles à faire progresser ces plongeurs vers des brevets Lifras.*

### **38.7 CAS N°7 : LE PLONGEUR QUI SOLLICITE UNE ASSIMILATION SPÉCIALITÉ VÊTEMENT ÉTANCHE**

*Le chef d'école procède à une plongée d'évaluation du candidat qui doit démontrer la maîtrise de son vêtement étanche. Le chef d'école soumet la candidature au Pôle Développement (via l'adresse <mailto:assimilations@lifras.be>). Le Pôle décide de l'assimilation.*